

ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2023



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	6
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	9

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jocelin Dumas', written in a cursive style.

Jocelin Dumas

Montréal, le 13 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer

le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 13 juillet 2023

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	16 735 920	16 735 920	16 666 633
Redevances – immobilisations corporelles	150 000	150 000	300 000
Sanctions pécuniaires		99 616	29 589
Revenus d'intérêts		177 199	13 634
Ententes de services et autres		12 731	2 330
	<u>16 885 920</u>	<u>17 175 466</u>	<u>17 012 186</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	13 460 900	13 080 042	12 311 825
Services professionnels – normes de fiabilité	1 802 700	1 853 186	1 545 177
Services professionnels – autres	892 720	732 293	541 323
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 400 000	882 399	1 320 766
Autres charges de fonctionnement	1 067 800	651 826	407 877
Amortissement des immobilisations corporelles	253 200	176 566	234 870
Frais des intervenants	-	-	125 688
Perte de change		19 976	6 262
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		15 923	5 337
	<u>18 877 320</u>	<u>17 412 211</u>	<u>16 499 125</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 991 400)	(236 745)	513 061
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 732 882</u>	<u>2 732 882</u>	<u>2 219 821</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>741 482</u>	<u>2 496 137</u>	<u>2 732 882</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2023	2022
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 4)	7 556 686	7 948 949
Créances (note 5)	123 139	45 229
Redevances à recevoir	2 562	11 929
Salaires à récupérer (note 6)	69 730	80 706
	<u>7 752 117</u>	<u>8 086 813</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	1 967 234	2 259 632
Provision pour congés de maladie et vacances (note 8)	1 215 479	1 165 876
Provision pour allocations de transition (note 9)	869 172	794 780
Redevances perçues d'avance	579 045	407 043
Revenus reportés (note 10)	1 250 795	1 350 411
Dettes à long terme (note 12)	54 914	38 369
	<u>5 936 639</u>	<u>6 016 111</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 815 478</u>	<u>2 070 702</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 13)	562 720	583 281
Charges payées d'avance	117 939	78 899
	<u>680 659</u>	<u>662 180</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	<u>2 496 137</u>	<u>2 732 882</u>

Obligations contractuelles (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Jocelin Dumas, président

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

	2023	2023	2022
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 991 400)	(236 745)	513 061
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(244 800)	(171 928)	(119 419)
Amortissement des immobilisations corporelles	253 200	176 566	234 870
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		15 923	5 337
	<u>8 400</u>	<u>20 561</u>	<u>120 788</u>
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(178 000)	(737 411)	(524 002)
Utilisation de charges payées d'avance	182 000	698 371	536 265
	<u>4 000</u>	<u>(39 040)</u>	<u>12 263</u>
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 979 000)	(255 224)	646 112
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 070 702</u>	<u>2 070 702</u>	<u>1 424 590</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>91 702</u></u>	<u><u>1 815 478</u></u>	<u><u>2 070 702</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent de l'exercice	(236 745)	513 061
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	176 566	234 870
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	15 923	5 337
	<u>(44 256)</u>	<u>753 268</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	(77 910)	5 438
Redevances à recevoir	9 367	7 142
Salaires à récupérer	10 976	8 811
Créditeurs et charges à payer	(377 438)	(753 697)
Provision pour congés de maladie et vacances	49 603	39 177
Provision pour allocations de transition	74 392	(72 617)
Redevances perçues d'avance	172 002	(167 960)
Revenus reportés	(99 616)	(29 589)
Charges payées d'avance	(39 040)	12 263
	<u>(277 664)</u>	<u>(951 032)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(321 920)</u>	<u>(197 764)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Nouvelle dette à long terme	41 170	
Remboursement de la dette à long terme	(24 625)	(20 134)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>16 545</u>	<u>(20 134)</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(86 888)</u>	<u>(119 419)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE	(392 263)	(337 317)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 948 949	8 286 266
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>7 556 686</u>	<u>7 948 949</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la Loi). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examinait jusqu'au 13 avril 2022 date de sanction de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (LQ 2022, c. 10), les demandes déposées dans le cadre de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, c. H-4.2).

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus ainsi que les traitements inclus dans les créditeurs et charges à payer de même que la provision pour congés de maladie et vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité perçus par la Régie en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les sommes sont utilisées aux fins prescrites. Les sommes reçues avant l'exercice au cours duquel elles pourront être utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ententes de services et autres

La Régie constate ses revenus provenant d'ententes de services et autres lorsqu'ils sont gagnés, soit lorsque les services sont rendus, qu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix du service rendu est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change entre le moment où les opérations ont été effectuées et leur règlement sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	2 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

Le 1^{er} avril 2022, la Régie a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;

- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par la Régie s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant/ requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

4. TRÉSORERIE

Au 31 mars, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Encaisse	200	230
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	1 263 199	1 364 591
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	6 293 287	6 584 128
	7 556 686	7 948 949

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 4,5 % au 31 mars 2023 (2022 : 0,44 %). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 114 172 \$ (2022 : 13 274 \$).

5. CRÉANCES

Au 31 mars, le poste « Créances » se compose comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Débiteurs	8 339	3 451
Intérêts à recevoir	67 483	4 456
Taxes à la consommation à recevoir	47 317	37 322
	123 139	45 229

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

6. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	80 706	89 517
Récupération au cours de l'exercice	(10 976)	(8 811)
Solde à la fin de l'exercice	69 730	80 706

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 mars, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » se compose comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	169 755	150 821
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	36 551	28 641
Traitements	812 886	1 184 384
Avantages sociaux	948 042	895 786
	1 967 234	2 259 632

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

8. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Les variations de la provision pour congés de maladie et vacances se détaillent comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Congés de maladie		
Solde au début de l'exercice	167 540	163 314
Charges de l'exercice	273 957	256 725
Prestations versées au cours de l'exercice	(263 639)	(252 499)
Solde à la fin de l'exercice	<u>177 858</u>	<u>167 540</u>
Vacances		
Solde au début de l'exercice	998 336	963 385
Charges de l'exercice	861 278	826 107
Prestations versées au cours de l'exercice	(821 993)	(791 156)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 037 621</u>	<u>998 336</u>
	<u>1 215 479</u>	<u>1 165 876</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

9. PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	794 780	867 397
Variation de l'exercice	74 392	(72 617)
Solde à la fin de l'exercice	869 172	794 780

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2023	2022
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	3,0 %	2,0 %
Taux d'actualisation pondéré	4,34 %	0,95 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 5 ans

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

10. REVENUS REPORTÉS

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	1 350 411	1 380 000
Virement aux revenus de l'exercice	(99 616)	(29 589)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 250 795</u>	<u>1 350 411</u>

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, la Régie a estimé un montant de compensation à 6% de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 916 802 \$ (2022 : 1 033 158 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

12. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 3,07 %, remboursable par versements mensuels de 739 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} septembre 2027.	37 236	-
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 2,73 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} janvier 2024.	17 678	38 369
	<u>54 914</u>	<u>38 369</u>

Suite au déménagement dans les nouveaux locaux, la Régie devra rembourser les effets à payer au cours du prochain exercice.

Le montant des versements à effectuer sur la dette à long terme au cours du prochain exercice se détaille comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
	\$	\$	\$
2024	<u>54 914</u>	<u>728</u>	<u>55 642</u>

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 1 291 \$ (2022 : 1 346 \$).

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développements informatiques	Mobiliers et équipement de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2021	1 017 636	716 756	520 813	1 756 134	4 011 339
Acquisition	35 838	58 730	24 851	-	119 419
Radiation	-	-	(22 273)	-	(22 273)
Solde au 31 mars 2022	1 053 474	775 486	523 391	1 756 134	4 108 485
Acquisition	105 378	66 550	-	-	171 928
Radiation	(355)	-	(299 585)	(1 756 134)	(2 056 074)
Solde au 31 mars 2023	1 158 497	842 036	223 806	-	2 224 339
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2021	863 311	304 952	423 879	1 715 128	3 307 270
Amortissement de l'exercice	96 868	80 384	33 290	24 328	234 870
Radiation	-	-	(16 936)	-	(16 936)
Solde au 31 mars 2022	960 179	385 336	440 233	1 739 456	3 525 204
Amortissement de l'exercice	55 078	80 383	24 427	16 678	176 566
Radiation	(355)	-	(283 662)	(1 756 134)	(2 040 151)
Solde au 31 mars 2023	1 014 902	465 719	180 998	-	1 661 619
Valeur comptable nette au 31 mars 2022	93 295	390 150	83 158	16 678	583 281
Valeur comptable nette au 31 mars 2023	143 595	376 317	42 808	-	562 720

Des immobilisations corporelles incluses dans la catégorie des développements informatiques totalisant 172 280 \$ (2022 : 105 730 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2023, les créiteurs et charges à payer incluaient un montant de 85 040 \$ (2022 : 0 \$) relativement aux immobilisations corporelles.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

14. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie, ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	2023	2022
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 732 882	2 219 821
(Déficit)excédent de l'exercice	(236 745)	513 061
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 496 137</u>	<u>2 732 882</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	848 993	891 482
– libre d'affectation	<u>1 647 144</u>	<u>1 841 400</u>
	<u>2 496 137</u>	<u>2 732 882</u>
Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles		
Capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	308 201	127 620
Redevances – immobilisations corporelles	150 000	300 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(171 928)	(119 419)
Solde à la fin de l'exercice	<u>286 273</u>	<u>308 201</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	583 281	704 069
Acquisition d'immobilisations corporelles	171 928	119 419
Amortissement d'immobilisations corporelles	(176 566)	(234 870)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	(15 923)	(5 337)
Solde à la fin de l'exercice	<u>562 720</u>	<u>583 281</u>
	<u>848 993</u>	<u>891 482</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

14. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2023	2022
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d’affectation		
Solde au début de l’exercice	1 841 400	1 388 132
(Déficit) excédent de l’exercice	(236 745)	513 061
Variation nette de l’excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(150 000)	(300 000)
Virement de l’amortissement d’immobilisations corporelles	176 566	234 870
Perte sur radiation d’immobilisations corporelles	15 923	5 337
	<u>42 489</u>	<u>(59 793)</u>
Solde à la fin de l’exercice	<u>1 647 144</u>	<u>1 841 400</u>

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de trois ententes concernant les normes de fiabilité en transport d’électricité, signées les 8 mai 2009, 24 septembre 2014 et le 15 septembre 2022 avec la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s’est engagée à couvrir le coût de l’ensemble des services qui lui sont fournis par la NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. L’engagement avec le NERC et le NPCC au 31 mars 2023 pour l’exercice 2023-2024 s’élèvera approximativement à 1 660 486 \$ US, soit 2 247 136 \$ CA (2022 : 1 348 215 \$ US, soit 1 672 447 \$ CA). Les ententes prévoient qu’une partie peut mettre fin à l’entente par un préavis d’un an adressé à l’autre partie.

La Régie s’est également engagée auprès d’autres sociétés à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services, d’acquisition d’immobilisations et de contrats de location exploitation dont notamment pour des honoraires juridiques, divers projets de développement informatique et la location d’appareils multifonctions. Elle a aussi conclu des ententes afin d’accorder des bourses et subventions pour soutenir la recherche et l’innovation dans le domaine de la fiabilité du transport d’électricité. Le total de ces engagements au 31 mars 2023 est de 5 529 881 \$ (2022 : 218 954 \$)

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (suite)

Les versements exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

2024	1 920 529 \$
2025	994 216 \$
2026	882 254 \$
2027	889 707 \$
2028	843 175 \$

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction ainsi que le président de la Régie.

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec liés à ses activités de distribution de 3 654 579 \$ (2022 : 4 845 797 \$) et de transport de 5 897 116 \$ (2022 : 5 399 530 \$) et inclus dans le poste redevances-rémunération et fonctionnement. Aucune redevance n'est à recevoir de la part d'Hydro-Québec aux 31 mars 2023 et 2022.

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, des créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que des salaires à récupérer.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2023	2022
	\$	\$
Trésorerie	7 556 686	7 948 949
Créances	75 822	7 907
Salaires à récupérer	69 730	80 706
	<u>7 702 238</u>	<u>8 037 562</u>

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et les fonds versés dans un compte distinct l'ont été auprès d'une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants. La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. La Régie considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La Régie présente à la note 12 les versements contractuels (capital et intérêts) de sa dette à long terme. L'échéance estimative des passifs financiers excluant la dette à long terme, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances est la suivante :

	2023	2022
	\$	\$
Moins de 90 jours	1 037 419	1 266 567
De 90 à 365 jours	1 012 270	1 186 919
Plus de 365 jours	228 977	76 236
	<u>2 278 666</u>	<u>2 529 722</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC et le NPCC (note 15). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Une variation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien à la date de l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué de 92 029 \$ (2022 : 78 327 \$) le déficit de l'exercice.

Au 31 mars 2023, les créiteurs et charges à payer incluent un montant de 3 970 \$ libellé en dollars américains (2022 : 3 996 \$ libellé en dollars américains).

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 6 160 \$ (2022 : 6 386 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Compétences de la Régie

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. À cette fin, tous les distributeurs d'énergie doivent produire annuellement à la Régie une déclaration indiquant les volumes de gaz naturel ou d'électricité qu'ils ont distribués, les volumes de carburants et de combustibles apportés au Québec à des fins autres que la revente et les volumes de carburants et de combustibles destinés à la consommation au Québec qu'ils ont vendus, raffinés ou apportés au Québec. C'est à partir de ces déclarations que la Régie détermine la quote-part associée à l'apport financier requis pour le plan directeur.

Statut de la Régie et financement

La Régie est un organisme autre que budgétaire qui se finance principalement auprès du transporteur d'électricité et des distributeurs d'énergie visés par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*. Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent. Ainsi, le coût des activités de la Régie est assumé principalement par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport d'électricité, Énergir s.e.c., Gazifère inc., les distributeurs d'électricité municipaux et les distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon les règles d'équité et d'imputabilité en vigueur à la Régie.

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Les prévisions budgétaires de la Régie, pour chaque exercice financier, sont approuvées par le Conseil du trésor et ne font pas l'objet de crédits votés par l'Assemblée nationale. Les prévisions budgétaires approuvées pour 2023 sont de 19 027 320 \$ (2022 : 18 611 065 \$). Ces prévisions n'incluaient aucun montant en 2023 \$ (2022 : 256 400 \$) pour les activités reliées aux hydrocarbures et un montant de 150 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (2022 : 300 000\$).

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2023								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits pétroliers	Carburants et combustibles	Sous-total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances-rémunération et fonctionnement	3 714 364	5 850 465	6 404 247	713 497	53 347	16 735 920	-	16 735 920
Redevances-immobilisations corporelles	48 233	46 651	48 628	5 719	769	150 000	-	150 000
Sanctions pécuniaires	-	99 616	-	-	-	99 616	-	99 616
Revenus d'intérêts	45 436	52 836	73 440	4 877	610	177 199	-	177 199
Entente de services et autres	4 788	2 684	4 980	248	31	12 731	-	12 731
Total des revenus	3 812 821	6 052 252	6 531 295	724 341	54 757	17 175 466	-	17 175 466
Charges								
Traitement et avantages sociaux	3 353 902	3 900 108	5 420 962	359 966	45 104	13 080 042	-	13 080 042
Services professionnels-normes de fiabilité	-	1 853 186	-	-	-	1 853 186	-	1 853 186
Services professionnels-autres	253 182	240 640	214 187	10 911	13 373	732 293	-	732 293
Loyer SQI	226 256	263 109	365 707	24 284	3 043	882 399	-	882 399
Autres charges de fonctionnement	174 099	192 463	272 545	11 581	1 138	651 826	-	651 826
Perte de change	-	19 976	-	-	-	19 976	-	19 976
Perte sur disposition d'actif	2 215	2 575	3 580	238	29	8 637	7 286	15 923
Amortissement des immobilisations corporelles	24 043	80 793	38 861	23 032	323	167 052	9 514	176 566
Total des dépenses	4 033 697	6 552 850	6 315 842	430 012	63 010	17 395 411	16 800	17 412 211
Excédent (déficit) de l'exercice	(220 876)	(500 598)	215 453	294 329	(8 253)	(219 945)	(16 800)	(236 745)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 14)	(21 975)	36 717	(6 187)	17 551	(417)	25 689	16 800	42 489
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 14)	1 829 435	1 084 048	(1 052 093)	(102 696)	82 706	1 841 400	-	1 841 400
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 14)	1 586 584	620 167	(842 827)	209 184	74 036	1 647 145	-	1 647 144

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2023

18. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2022								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 885 844	5 303 063	5 819 940	510 481	147 305	16 666 633	-	16 966 633
Redevances – immobilisations corporelles	103 464	96 467	86 641	11 470	1 958	300 000	-	300 000
Sanctions pécuniaires	-	29 588	-	-	-	29 588	-	29 588
Revenus d'intérêts	3 597	3 993	5 434	567	44	13 635	-	13 635
Ententes de services et autres	1 830	-	500	-	-	2 330	-	2 330
	4 994 735	5 433 111	5 912 515	522 518	149 307	17 012 186	-	17 012 186
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 247 778	3 605 448	4 906 667	512 012	39 920	12 311 825	-	12 311 825
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 545 177	-	-	-	1 545 177	-	1 545 177
Services professionnels - autres	249 504	129 157	126 109	26 894	9 659	541 323	-	541 323
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	348 402	386 783	526 372	54 927	4 282	1 320 766	-	1 320 766
Autres charges de fonctionnement	115 283	118 485	160 262	13 209	638	407 877	-	407 877
Frais des intervenants	-	-	2 603	123 085	-	125 688	-	125 688
Perte de change	-	6 262	-	-	-	6 262	-	6 262
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	792	879	1 196	125	10	3 002	2 335	5 337
Amortissement des immobilisations corporelles	38 464	95 536	58 113	26 516	473	219 102	15 768	234 870
	4 000 223	5 887 727	5 781 322	756 768	54 982	16 481 022	18 103	16 499 125
Excédent (déficit) de l'exercice	994 512	(454 616)	131 193	(234 250)	94 325	531 164	(18 103)	513 061
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 14)	(64 208)	(52)	(27 332)	15 171	(1 475)	(77 896)	18 103	(59 793)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 14)	899 131	1 538 716	(1 155 954)	116 383	(10 144)	1 388 132	-	1 388 132
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 14)	1 829 435	1 084 048	(1 052 093)	(102 696)	82 706	1 841 400	-	1 841 400